

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°121-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'association des commerçants afin d'organiser les illuminations sur la Place des Anciens Combattants, le vendredi 6 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants et sur la Rue du 19 Mars 1962 à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les illuminations, la Place des Anciens Combattants sera totalement interdite à la circulation et au stationnement, du vendredi 6 décembre 2024 - 7h00 – au samedi 7 décembre 2024 – 8h00.

La Rue du 19 Mars 1962 sera barrée au droit du garage des Services Techniques de la Commune d'Ampuis.

Un accès sera laissé aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- Le Président de l'association des commerçants.

Fait à Ampuis, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Richard BONNEFOUX



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

